

Questions orales

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier . . .

M. Hees: Qu'avez-vous fait depuis 24 heures?

M. Basford: . . . En paraphasant le rapport que j'ai reçu à l'époque et qui signalait la présence au Canada d'un certain nombre d'anciens agents de police de Hong Kong admis normalement à titre d'immigrants reçus . . .

M. Epp: Que voulez-vous dire par normalement?

M. Basford: . . . et dont certains avaient été mentionnés par la suite par une commission royale d'enquête à Hong Kong au sujet d'une affaire de corruption dans la police; nous n'avions pas alors reçu, les demandes d'expulsion auxquelles nous nous attendions et nous n'en avons reçu qu'une par la suite. Nous avons entièrement collaboré à cette expulsion.

LE CRIME ORGANISÉ—LA JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE NOUVEAUX POUVOIRS RELATIFS À L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le ministre, conscient de la gravité de la question dont la Chambre est saisie, n'ait pas tenu à consulter son rapport, au lieu de se fier à sa mémoire comme il l'a fait hier. Hier, il a fait état de la nécessité d'adopter les nouvelles dispositions du bill C-51. Pourquoi donc le ministre de la Justice estime-t-il ces dispositions si nécessaires, alors que la police aurait manifestement fort bien pu se prévaloir de la loi actuelle pour obtenir tous les renseignements qui ont fait l'objet de l'émission du réseau anglais de Radio-Canada, démontrant ainsi que ce dont nous avons besoin, ce ne sont pas de pouvoirs plus étendus relativement à l'écoute électronique. Mais une application plus rigoureuse des lois actuelles?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député s'est indubitablement mépris sur le sens de ma réponse. Je ne disposais pas hier du rapport qu'il a mentionné. J'ai depuis lors eu l'occasion de lire ce rapport; le souvenir que j'en avais conservé étant exact, je n'ai vraiment rien à ajouter aujourd'hui à ce que j'ai dit. Pour ce qui est de sa question, il est indubitable que la plupart des témoignages que le réseau anglais de Radio-Canada a diffusés ont été recueillis à l'occasion de l'enquête sur le crime organisé au Québec. Il s'agissait pour la plupart de témoignages recueillis au moyen d'appareils électroniques, de tables d'écoute, et ils l'ont été avant que nous adoptions des lois en vue d'interdire la surveillance électronique chez nous. Voilà comment Radio-Canada a pu diffuser ces renseignements qui, pour la plupart, ont été recueillis grâce à l'écoute électronique, moyen interdit à l'heure actuelle.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

L'IMMIGRATION

L'INFORMATION DE L'AGENT DE LIAISON DE LA GRC À HONG KONG AU SUJET DES ALLÉGATIONS RELATIVES AUX CINQ DRAGONS AVANT LEUR ENTRÉE AU CANADA

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je lui rappelle que nous ne lui demandons pas si les lois du pays ont été violées; nous lui demandons si nos lois ont été violées ou nos fonctionnaires détournés du droit chemin par des gens venus de l'étranger. Le ministre a dit hier et aujourd'hui que des allégations avaient été faites contre les Cinq dragons et peut-être d'autres personnes, et que les fonctionnaires en étaient informés. Ma question a trait à l'agent de liaison de la GRC posté à Hong Kong. Le ministre dit-il aujourd'hui que cet agent ne connaissait pas les allégations faites contre les cinq dragons avant que l'un ou l'autre d'entre eux ne vienne au Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député peut difficilement me demander de conjecturer sur ce que l'agent de liaison de la GRC à Hong Kong a pu penser, mais je lui dirai ceci: ces personnes ont été admises au Canada selon les critères habituels. Ils avaient été assujettis au système de points; ils s'en étaient bien tirés et avaient obtenu le statut d'immigrant reçu. Si l'agent de la GRC avait été au courant de choses du genre, je suppose qu'il les aurait signalées à notre agent d'immigration.

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE MESURES AUX TERMES DE L'ARTICLE 18(5)K) DE LA LOI À L'ÉGARD DE L'UN DES CINQ DRAGONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Compte tenu de la réponse du ministre, j'espère que maintenant il contrôlera les renseignements que l'agent de liaison de la GRC a pu recueillir à Hong Kong, qu'il vérifiera également si ces renseignements ont été transmis à des membres de notre service d'immigration et qu'il nous fournira une réponse ultérieurement.

Le ministre, en réponse à une question du chef de l'opposition, a dit que la dernière personne était entrée en 1973. Les délits ont été commis moins de cinq ans après cette date, et aux termes de l'article 18(5)k), toute personne qui entre au Canada et a vraisemblablement commis quelque délit, surtout en violation de la loi sur les stupéfiants, peut être déportée dans les cinq années de son arrivée. Je ne citerai pas l'article en entier, mais j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi aucune mesure n'a été prise aux termes de cet article de la loi sur l'immigration, vu que le ministre a clairement admis aujourd'hui à la Chambre qu'au moins un des cinq dragons est arrivé au pays il y a moins de cinq ans.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il faut que je vérifie cela. On me dit que l'individu dénommé Hon Kwing Shum réside actuellement au Canada. C'est lui qui a été admis au pays en 1973. Je vais m'assurer de son véritable statut—je n'ai pas ce renseignement dans le rapport ou tout au moins je n'arrive pas à le trouver—mais je vais vérifier afin de pouvoir répondre à la question du député.